



Supplément au Mémoire de l'ACPPU au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie

**Examen prévu par la loi
de la *Loi sur le droit d'auteur***

Décembre 2018

Introduction

L'Association canadienne des professeures et professeurs d'université (ACPPU) représente 72 000 professeurs, bibliothécaires et professionnels en poste dans 123 collèges et universités au Canada. Étant donné que l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM) nécessite de modifier la *Loi sur le droit d'auteur*, nous soumettons respectueusement ce supplément au mémoire que nous avons présenté au Comité en juillet 2018. Voici les principales recommandations de notre rapport de juillet:

1. Conserver la disposition sur l'utilisation équitable dans sa forme actuelle
2. Maintenir la durée de protection actuelle du droit d'auteur
3. Assouplir les règles relatives aux serrures numériques
4. Réformer le droit d'auteur de la Couronne
5. Se pencher sur les préoccupations des Autochtones en matière de droit d'auteur

Comme les signataires de l'ACEUM se sont entendus pour prolonger la durée de la protection du droit d'auteur, l'ACPPU a modifié ses recommandations de juillet afin de s'assurer que la *Loi sur le droit d'auteur* réponde efficacement aux besoins de tous les groupes et collectivités du Canada.

Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM)

L'article 20.H.7 de l'ACEUM prolonge de 20 ans au Canada la durée de la protection du droit d'auteur, qui passe de 50 à 70 ans suivant le décès de l'auteur. Cette prolongation fait pencher radicalement la balance de la *Loi sur le droit d'auteur* en faveur des entreprises propriétaires de contenus. Il s'ensuit que les œuvres qui auraient été librement accessibles à tous pour être copiées, relayées, modifiées et republiées sont bloquées pour encore 20 ans, ce qui empêchera les étudiants, les enseignants, les chercheurs et le public en général de donner libre cours à leur créativité, entravera leur liberté d'expression et limitera leurs possibilités d'apprentissage.

La prolongation de la durée de la protection constitue un exemple classique de comportement de grandes entreprises qui « ferment la porte derrière elles » après avoir largement profité du domaine public pour

améliorer leur propre situation et qui empêchent une nouvelle génération de créateurs de bénéficier des mêmes chances. Dans un environnement social et culturel saturé de contenu commercial, la prolongation de la durée de la protection limite la capacité des auteurs et des artistes d'intégrer de nouvelles œuvres de création qui expriment le monde qui les entoure.

Pour compenser ce déséquilibre, la *Loi sur le droit d'auteur* doit élargir les droits des utilisateurs au moyen de nouvelles dispositions législatives, en accordant notamment de nouveaux droits aux étudiants, aux enseignants, aux chercheurs et au grand public.

Principales recommandations révisées

1. Améliorer la disposition sur l'utilisation équitable

L'utilisation équitable prévoit un droit limité de reproduire des œuvres littéraires et artistiques d'une manière qui soit équitable tant pour les propriétaires que pour les utilisateurs de contenus. Comme la prolongation de la durée du droit d'auteur diminuera la disponibilité des contenus et rétrécira le domaine public, il est important de protéger et d'améliorer l'utilisation équitable. Comme l'ACEUM a pour effet d'imposer aux Canadiens certains des pires aspects de la loi américaine sur le droit d'auteur, il en découle logiquement que la législation canadienne doit être modifiée pour reprendre les meilleurs aspects de la législation américaine sur le droit d'auteur. Plus précisément, il faudrait élargir la portée de la disposition sur l'utilisation équitable en fonction de son équivalent américain, le « fair use » (utilisation équitable), et reconnaître des droits plus vastes. On créerait ainsi un droit d'auteur plus souple, facilitant le partage des connaissances et l'innovation. Pour ce faire, on pourrait modifier l'article 29 de la *Loi sur le droit d'auteur* en y ajoutant deux petits mots, « tels que », ce qui transformerait la liste des fins permises pour l'utilisation équitable en liste indicative, conformément à l'approche américaine en matière de droits des utilisateurs, ce qui permettrait aux utilisateurs canadiens - y compris les étudiants, les éducateurs, les créateurs et plus encore - d'être sur un pied d'égalité avec leurs homologues américains en matière d'accès, d'utilisation et d'innovation de contenu.

2. Libéraliser les droits publics, notamment le contournement serrures numériques

La version actuelle de la *Loi sur le droit d'auteur* interdit tout contournement des mesures de protection technologiques qui empêchent la reproduction d'œuvres numériques – même si la copie est faite à des fins licites (c'est-à-dire l'utilisation équitable, l'accès à des œuvres tombées dans le domaine public, la préservation archivistique, les prêts bibliothécaires. Pour que le grand public puisse jouir pleinement de l'exercice légitime de leurs droits prévus par la loi, la *Loi sur le droit d'auteur* devrait être modifiée pour permettre le contournement des serrures numériques à des fins légales qui n'entraînent pas la violation du droit d'auteur, comme la diffusion d'un court extrait d'un DVD à un groupe d'étudiants.

3. Réformer le droit d'auteur de la Couronne

La *Loi sur le droit d'auteur* énonce que les œuvres du gouvernement fédéral sont protégées par le droit d'auteur de la Couronne pendant 50 ans. Bien que ce n'ait pas été probablement l'intention des négociateurs du ACEUM, il semble que le texte de l'accord commercial exigera que la durée de la protection du droit d'auteur de la Couronne « ne soit pas inférieure à 75 ans ». En principe, l'ACPPU s'oppose à la prolongation de la durée du droit d'auteur et à toute mesure législative visant à diminuer la taille du domaine public, mais cette situation constitue un affront particulièrement grave étant donné qu'il n'y aura pas de prolongation de la durée de l'équivalent américain de la disposition protégeant le droit d'auteur de la Couronne. Cette anomalie asymétrique s'explique par le fait que les documents du gouvernement américain ne sont pas assujettis à la loi sur le droit d'auteur, mais tombent immédiatement dans le domaine public; il n'y a pas de « durée » à prolonger dans le cas des documents américains, alors que ceux du Canada seront bloqués pour 25 ans de plus. Les citoyens canadiens devraient pouvoir, au même titre que les citoyens américains, reproduire immédiatement tous les documents créés par leur gouvernement, mais l'ACPPU comprend que ce n'est pas toujours possible et, par conséquent, recommande que la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada soit modifiée pour rendre la plupart des documents gouvernementaux libres de droits dès leur

publication. La réforme du droit d'auteur de la Couronne:

- permettra aux particuliers, aux entreprises et aux autres organisations de mieux utiliser les ressources publiques importantes;
- permettra aux bibliothécaires de mieux jouer leur rôle de gardiens des documents gouvernementaux;
- facilitera l'initiative de transparence gouvernementale du Canada.

4. Se pencher sur les droits des Autochtones

Les préoccupations de l'ACPPU et des membres de notre personnel universitaire autochtone demeurent inchangées sur cette question. La législation sur le droit d'auteur, fondée sur des conceptions occidentales de la propriété, est souvent en conflit avec les conceptions autochtones de l'utilisation, du partage et du contrôle de la culture et du savoir. Malheureusement, de nombreux créateurs et communautés autochtones ont ainsi perdu le contrôle de leur patrimoine. Le gouvernement fédéral doit veiller à ce que les Premières Nations, les Inuits et les Métis puissent élaborer et faire respecter leurs propres règles sur la façon dont les résultats de leur créativité sont partagés, en veillant à ce que la conservation, la diffusion et l'indemnisation des œuvres soient conformes à leurs propres traditions.